

**DOSSIER TYPE**  
**AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO**  
**CAMPAGNE 2003-2004**

**SOCIETE COMMERCIALE**

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous

- 1 - Une demande d'agrément adressée à l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (A.R.C.C) pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2003-2004.
- 2 - Un registre de commerce et de crédit mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social.
- 3 - Une attestation bancaire justifiant d'un capital social compris entre 3 et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent ou, pour les nouveaux opérateurs, du chiffre d'affaires prévisionnel sans que ce capital puisse être inférieur à deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social.
- 4 - Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance.
- 5 - Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire.
- 6 - Les statuts de la société avec les indications suivantes :
  - la composition du capital social ;
  - la liste des actionnaires ;
  - la nationalité des actionnaires ;
  - le montant de la souscription de chaque actionnaire ;
- 7 - La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions.
- 8 - Le compte d'exploitation prévisionnel s'il s'agit d'une nouvelle entreprise et pour celles déjà existantes, les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices.
- 9 - La liste des traitants mandatés.

- 10 - Le numéro du compte contribuable.
- 11 - L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts.
- 12 - L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes.
- 13 - Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société.
- 14 - Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré.
- 15 - Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise.
- 16 - Un courrier adressé à l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (selon le modèle prédéterminé par l'A.R.C.C.) engageant la société à :
- a)** honorer tous ses engagements vis-à-vis de la Bourse du Café et du Cacao (B.C.C.),
  - b)** valider les enregistrements par la présentation d'un certificat de nantissement ou d'une garantie bancaire dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales et du Ministre de l'Economie et des Finances,
  - c)** effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas, produire le contrat d'usinage,
  - d)** respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement,
  - e)** communiquer à la Bourse du Café et du Cacao le certificat de surveillance à l'arrivée,
  - f)** communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao.
- 17- Un contrat d'usinage avec tiers si la société n'a pas de capacité d'usinage propre.
- 18- La preuve du paiement des frais de dossier.

NB :

1. L'ARCC examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
2. L'ARCC apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
3. L'ARCC obtient tous les renseignements sur les demandeurs, ses actionnaires et ces dirigeants, ainsi que sur leur probité.